

## COMMUNE DU MUY

Arrêté de Délégation de Fonctions  
à Monsieur Aurélien SENES  
Conseiller Municipal

AM-SG2022-03

*Le Maire du Muy,*

*Vu l'Article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu la séance d'installation du Conseil Municipal du 23 Mai 2020 ;*

*Considérant qu'il y a nécessité pour faciliter la bonne marche de l'administration communale de désigner un conseiller municipal pour les compétences prévues à l'Article 1 ci-dessous ;*

*L'arrêté de délégation de fonctions à Monsieur Aurélien SENES, Conseiller Municipal, en date du 25 Mai 2020 et portant visa des Services de l'Etat en date du 25 Mai 2020 est abrogé.*

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** *Monsieur Aurélien SENES, Conseiller Municipal, reçoit délégation pour les compétences ci-dessous mentionnées :*

- *Environnement*
- *Sauvegarde de la Forêt*
- *Sécurité Incendies*
- *Agriculture – Cours d'eau*
- *Pêche et Chasse*
- *Prévention des Risques*
- *Correspondant Incendie et Secours pour les questions de Sécurité Civile*

*L'ordre de priorité de cette délégation commune avec Monsieur Gil OLIVIER, Adjoint au Maire, est le suivant : second.*

*L'intéressé est autorisé à délivrer tous certificats et attestations, et à signer toutes pièces et tous actes administratifs liés à cette délégation.*

**ARTICLE 2 :** *Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la ville du Muy, publié sous format électronique sur le site de la ville du Muy et sera transmis au Représentant de l'Etat par voie dématérialisée.*

**ARTICLE 3 :** *Le Directeur Général des Services de la Mairie du Muy, le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*

**ARTICLE 4 :** *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de la notification. Le recours proroge de deux mois le délai de recours contentieux.  
L'intéressé peut introduire un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon sis 5 Rue Racine ou par voie dématérialisée : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) (Télérecours Citoyens) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

**A LE MUY, le 05 Septembre 2022**

Notifié le : 08/09/22

Signature :

Le Maire,

*Liliane BOYER.*



**Acte Exécutoire**  
Contrôle Administratif  
S/Prefecture DRAGUIGNAN  
Visa de l'Etat le :  
07 SEP. 2022